



Mairie de Damery
(MARNE)

ARRÊTE AUTORISANT L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

NOUS, Maire de DAMERY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1985, modifié le 25 avril 1990, portant réglementation de l'occupation du domaine public national ;

CONSIDÉRANT que la période des vendanges nécessite de réglementer le stationnement sur la place Ernest Lambert, pour les campings cars,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à la place, du 14 au 31 août 2026, dates des vendanges sur la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement des campings cars est interdit pendant la période de vendanges, du 14 au 31 août 2026.

ARTICLE 2 – L'accès à l'eau et à l'électricité sera indisponible le temps des vendanges.

ARTICLE 3 – Copie du présent arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aÿ
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la CCPC.

Fait à Damery, le 10 août 2026
Le Maire adjoint,
Patrick COOLS

